

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 1^{er} octobre à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO, légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal « Anna Marly » de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle (45140), sous la Présidence de Madame Vanessa SLIMANI.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Représentés : 5

Nombre de votants : 16

Votes « Pour » : 16

Votes « Contre » : 0

Abstention : 0

Présents :

Mme Vanessa SLIMANI, Mme Anne-Marie ACQUART, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Laurent BAUDE, Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO, Mme Nathalie HAMEAU, Mme Michaëla LOQUET, M. Thomas HUBERT, Mme Nathalie RIVARD, Mme Danielle MARTIN, Mme Corinne GUNEAU, Mme Ghislaine HUROT, Mme Lydie PERIN
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés et représentés : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Martine AIME, M. Christophe LAVIALLE, M. Timothé LUCIUS, M. Fabien RIVIERE DA SILVA.

Pouvoirs :

Mme Valérie BARTHE-CHENEAU a donné pouvoir à Mme Nathalie RIVARD
Mme Martine AIME a donné pouvoir à M. Laurent BAUDE
M. Christophe LAVIALLE a donné pouvoir à Mme Lydie PERIN
M. Timothé LUCIUS a donné pouvoir à Ghislaine HUROT
M. Fabien RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à Mme Nathalie HAMEAU

Secrétaire de séance : M. Thomas HUBERT

**N°2025/10-01-3 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026**

Madame la Présidente expose,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'en cas de vote du budget après le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, après adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédent. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette.

Pour les dépenses d'investissement, il ne peut les engager, les liquider et les mandater (dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente) que sur autorisation de l'organe délibérant, sauf pour les dépenses gérées en AP/CP qui peuvent être mandatées jusqu'à la limite des crédits de paiement de l'exercice précédent prévus dans la délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2025.03.26 - 4 du Comité Syndical du 26 mars 2025 relative au vote du budget primitif,

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif,

Considérant que le Comité Syndical peut, par délibération, autoriser le/la Président(e) à engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits

du budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme, soit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP / DM / BS)
D20 – Immobilisations incorporelles	6 000,00 €
D21 – Immobilisations corporelles	67 795,89 €
	= 73 795,89 €
25 %	= 18 448,00 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :

1 500 € (BP 2025 : 6 000 €)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

16 948 € (BP 2025 : 67 795,89 €)

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits d'investissement présentés et autorise la Présidente à les engager, liquider et mandater, en se limitant aux investissements récurrents avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de 25 % des crédits votés sur l'exercice précédent en section d'investissement pour un montant de 18 448,00 Euros.

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2025, à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Pour extrait certifié conforme
 La Présidente du SIRCO,
 Vanessa SLIMANI

